

	NOTE EXPLICATIVE DÉCLARATION PRÉALABLE D'AFFECTATION PARCELLAIRE		NOTE-C 2	
			Version 2 02/04/2021	Page 1 sur 2

L'affectation parcellaire répond à un double objectif :

- La gestion macro-économique du marché des AOC Madiran et Pacherenc du Vic-Bilh
- Le suivi technique des parcelles

Est-ce que je suis concerné par l'affectation parcellaire ?

L'affectation parcellaire est une déclaration qui ne concerne que les **producteurs ayant des parcelles sur l'aire AOC Madiran et Pacherenc du Vic-Bilh**.

En quoi consiste-t-elle ?

Elle consiste en une déclaration préalable des parcelles de vignes qui seront **vouées à produire de l'AOC Madiran et/ou Pacherenc du Vic-Bilh**.

Elle précise d'autres informations obligatoires :

- La possibilité de l'exploitation à recourir à l'irrigation
- Les proportions d'encépagement
- La ventilation entre l'AOC Pacherenc du Vic-Bilh doux et sec
- Les parcelles présentant un seuil de pieds morts ou manquants
- Les parcelles en mesure transitoire
- Les parcelles plantées en terrasses
- Les parcelles irrigables

Quels documents accompagnent ma déclaration préalable d'affectation parcellaire ?

La déclaration est obligatoirement accompagnée d'une **copie du CVI** comprenant les informations demandées (parcelles non-affectées (barrées), parcelles destinées exclusivement à la mention « sec » (notées « PS »), parcelles en mesure transitoire (notées « MT »).

Nous vous rappelons que les informations indiquées sur votre CVI doivent être la représentativité de votre parcellaire terrain. Si jamais des informations concernant votre parcellaire sur le CVI sont erronées (aire d'appellation, cépage, année de plantation...) vous devrez les faire corriger auprès du service des douanes de votre département.

Le cas échéant, elle peut être accompagnée d'un **registre de pieds morts ou manquants et/ou un registre de parcelles irrigables**.

Est-ce que je dois obligatoirement déclarer la ventilation entre l'AOC Pacherenc du Vic-Bilh doux et sec dans ma déclaration préalable d'affectation parcellaire ?

Non, si vous ne connaissez pas au moment du dépôt de votre déclaration vos parcelles destinées exclusivement à la production de l'AOC Pacherenc du Vic-Bilh sec, vous devrez envoyer à l'ODG, **au moins quinze jours ouvrés avant la récolte, une déclaration des parcelles destinées exclusivement à la mention « sec »**. Modèle rédigé par l'ODG.

Quels documents utiliser ?

Vous devez remplir les **modèles de déclaration rédigés par l'ODG**. Tous les documents sont téléchargeables dans l'Espace Vignerons sur <https://madiran-pacherenc.com/espace-vignerons/>.

Seules ces déclarations doivent être renvoyées dûment complétées, sinon quoi elles ne seront pas recevables. Aucun autre support ne sera pris en considération.



NOTE EXPLICATIVE DÉCLARATION PRÉALABLE D'AFFECTATION PARCELLAIRE

NOTE-C 2

Version 2
02/04/2021

Page 2 sur 2

Quelle est la durée de l'engagement ?

C'est un **engagement annuel** à conduire les vignes dans le respect du Cahier des charges de l'AOC Madiran et/ou Pacherenc du Vic-Bilh.

Quelle est la date limite pour réaliser ma déclaration préalable d'affectation parcellaire ?

La date limite pour réaliser votre déclaration est fixée au **15 mai au plus tard**.

Que se passe-t-il si je fais ma déclaration au-delà de cette date ?

Si c'est la première fois que vous ne respectez pas les délais définis dans le Cahier des Charges, vous aurez un manquement mineur qui se traduira par un **avertissement**.

Si vous ne vous mettez pas en conformité et/ou que vous récidivez, vous aurez un manquement majeur qui se traduira par un **contrôle supplémentaire** à votre charge avec une **demande de mise en conformité**.

Comment dois-je informer l'ODG de mon affectation parcellaire ?

- Si vous êtes **uniquement coopérateur**, cette information sera directement envoyée par la cave coopérative.
- Si vous êtes **vigneron en cave particulière** ou **apporteur à une structure privée**, vous devez informer directement l'ODG de l'affectation de vos parcelles.
L'apporteur à une structure privée devra également préciser la société où il apporte sa vendange.
- Si vous êtes **vigneron en cave particulière et/ou apporteur en structure privée mais aussi coopérateur**, vous devez informer directement l'ODG de l'affectation de vos parcelles que vous apportez dans votre chai particulier et/ou à une structure privée **mais aussi** déclarer les parcelles que vous apportez à la cave coopérative. Une unique déclaration.
Vous devez également préciser la structure privée et/ou la cave coopérative où vous apportez votre vendange.

Que se passe-t-il si je change d'avis ?

Vous (ou le cas échéant la cave coopérative) devez envoyer à l'ODG une **déclaration de renonciation à produire avant le 1^{er} juillet** qui précède la récolte en précisant les parcelles que vous souhaitez désengager. Modèle rédigé par l'ODG.

Attention ! Vous devez toujours respecter les règles de proportion d'encépagement.

Quelles sont les conséquences de cette déclaration au niveau de ma déclaration de récolte ?

Vous devez **respecter votre engagement** lors de la déclaration de récolte.

Vous pouvez déclarer une surface en AOC Madiran et/ou Pacherenc du Vic-Bilh inférieure ou égale à la surface affectée initialement mais en aucun cas supérieure.

Que se passe-t-il si je ne fais pas ma déclaration préalable d'affectation parcellaire ?

Les parcelles qui ne seront pas affectées à la production de l'AOC Madiran et/ou Pacherenc du Vic-Bilh devront **produire une autre appellation**.

Attention à ce que les caractéristiques parcellaires correspondent également à l'appellation désirée.